



L'ÉCHO DU RELAIS N° 16

Automne-Hiver 2019

Le journal des assistant-es maternel-les



**Relais Assistant-es
Maternel-les d'Ingré**

Sommaire

- « Comm'AssMat », un jeu made in Loiret ! 2
- Dossier : Le service « Pajemploi + » 4
- La vie du relais / Partages 7



COMM'ASSMAT, UN JEU MADE IN LOIRET !

UN JEU POUR VOUS ACCOMPAGNER

NOUVEAU!

Un groupe d'animatrices de Relais Assistant-es Maternel-les et la coordinatrice du réseau des RAM de la CAF du Loiret se sont rassemblés régulièrement au cours de deux années pour imaginer **COMM'ASSMAT**, un jeu à destination des assistant-es maternel-les.

COMMENT FACILITER LES ÉCHANGES PROFESSIONNELS

Le groupe a construit un **outil ludique** composé de 150 cartes questions sur **quatre thématiques** :



- l'assistant-e maternel-le et l'enfant,
- les droits et les devoirs de l'assistant-e maternel-le,
- la communication avec les parents employeurs,
- l'environnement professionnel de l'assistant-e maternel-le.

MISE EN PLACE DU PROJET

Grâce au financement de la CAF, le jeu a pu voir le jour. En mai dernier, un exemplaire a été offert à chaque animateur-riche de RAM du département.

Certain-es ont déjà pu expérimenter différentes situations de jeux au cours de soirées-échanges ou lors des accueils jeux en tirant quelques cartes pour lancer un questionnement, une discussion et des échanges.

Jeu conçu par les animatrices des RAM de : Chécy, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, La Communauté de Communes de la Forêt (Loury, Trainou, Venneçy), La Communauté de Communes Pithiverais Gatinais (Maleshersbes), La Communauté de Communes des Portes de Sologne, Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Élaboré par les RAM de La Chapelle St Mesmin, d'Ingré, d'Ormes, de Saint Jean de la Ruelle et de Saran.

COMM'ASSMAT, UN JEU MADE IN LOIRET !

MISE EN PLACE DU PROJET

Les premiers retours sont très positifs, le jeu permet de tisser du lien et suscite des interactions entre professionnel-les.

Convivialité et questionnements professionnels : **Comm'AssMat** est à faire vivre comme chacun le souhaite et à utiliser sans modération !



Une règle du jeu est proposée avec un dé comportant des faces de couleurs, sans plateau de jeux afin d'avoir une souplesse d'utilisation.

Lors d'une
matinée « Jeux »
à Ingré



Élaboré par les RAM de La Chapelle St Mesmin, d'Ingré, d'Ormes, de Saint Jean de la Ruelle et de Saran.



Depuis mai 2019, Pajemploi propose un nouveau service. Il permet à votre employeur, lors de sa déclaration, d'être prélevé sur son compte bancaire du montant de votre rémunération. Puis Pajemploi vous verse le montant du salaire directement sur votre compte bancaire.

Afin d'accéder à ce service, l'employeur et vous-même devez être d'accord. Vous pourrez ensuite renseigner vos coordonnées bancaires sur votre espace en ligne.



Exemple :

Guillaume emploie Amandine comme assistante maternelle agréée de sa fille Emma.

D'un commun accord, ils ont opté pour pajemploi+

- Guillaume déclare le salaire net d'Amandine de 543 €
- Il a droit à 249 € de CMG (Complément de Mode de Garde)
- Pajemploi prélève sur le compte bancaire de Guillaume le salaire net d'Amandine déduit du CMG soit $543 - 249 = 294$ €
- Pajemploi verse ensuite le salaire net d'Amandine de 543 € sur son compte bancaire.

Pour activer votre compte



- Connectez-vous sur pajemploi.urssaf.fr
- Munissez-vous de vos identifiants et mot de passe temporaires communiqués lors de votre notification d'identification.

Avec votre compte en ligne vous disposez de plusieurs avantages :

- Être informé rapidement de la déclaration de votre rémunération
- Consulter et imprimer vos bulletins de salaire
- Retrouver les récapitulatifs mensuels de vos salaires et votre cumul imposable

Élaboré par les RAM de La Chapelle St Mesmin, d'Ingré, d'Ormes, de Saint Jean de la Ruelle et de Saran.

Quelques réponses à la foire aux questions

Questions ???

Suis-je obligé de passer par Pajemploi+ ?

Damien

Si je choisis d'utiliser le service Pajemploi+ et que je déclare ma salariée le 30 du mois, quand sera-t-elle payée ?

Marie

Que se passe-t-il si j'oublie de déclarer le salaire du mois avant le 5 du mois suivant ?

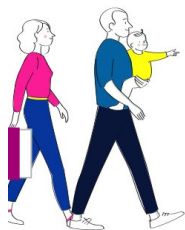
Cindy

L'ensemble des employeurs d'une salariée doivent-ils adhérer à Pajemploi+ pour qu'elle puisse bénéficier du service ?

Antoine

Les indemnités d'entretien ainsi que les repas fournis par l'assistante maternelle sont-ils payés avec Pajemploi+ ?

Julie



Réponses !!!

Non, le service Pajemploi+ n'est pas une obligation : vous pouvez continuer à rémunérer votre salariée comme auparavant.

Vous devez réaliser vos déclarations entre le 25 du mois au cours duquel votre salariée a travaillé, et le 5 du mois suivant. Si vous adhérez au service Pajemploi+, le versement du salaire sera effectué 3 jours ouvrés après votre déclaration.

La déclaration sera toujours possible après le 5, mais de fait, votre salariée percevra tardivement son salaire. Avec le prélèvement à la source, il sera impératif de déclarer avant le 5 du mois .

La salariée peut adhérer au service Pajemploi+ avec un seul employeur, ou plusieurs.

Le salaire total sera versé. Les indemnités d'entretien et de repas sont donc incluses, ainsi que toute autre somme déclarée (congrés, heures supplémentaires...).



Questions ???

*J*e souhaite conserver le mode de paiement par chèque bancaire, or j'ai vu qu'avec Pajemploi+ le prélèvement est obligatoire.

Lucie

*D*ans le cas où les parents sont à découvert, la salariée percevra-t-elle quand même son salaire ?

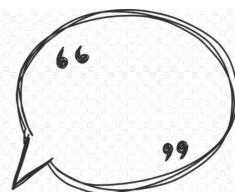
Mathilde

Réponses !!!

*S*i vous souhaitez être payé par chèque, vous ne pouvez pas adhérer à Pajemploi+

*L*e salaire sera garanti par le centre national Pajemploi+ pour le premier mois. L'employeur devra régulariser la situation auprès du centre national Pajemploi au risque d'être exclu de ce service Pajemploi+

Quelques expériences des assistant-es maternel-les d'Ingré :



« J'ai adhéré à Pajemploi+ vers le 25 mai 2019 avec un employeur. Tout à bien fonctionné pour cette première fois malgré quelques a priori. J'ai été payée dans les trois jours suivants. »

« Je n'utilise pas ce nouveau service de pajemploi. Bien que je sois payée en temps et en heures, les employeurs actuels font rarement la déclaration avant le 5 du mois. »

« J'utilise Pajemploi+ avec certains parents, mon retour est plutôt bon, cela évite aux parents d'avancer la totalité des frais de garde de leur enfant et pour nous le paiement s'effectue plus rapidement. »

* **L'écho du relais paraît deux fois par an : au printemps et à l'automne.**

Quels sont les thèmes que vous souhaiteriez pour le dossier pédagogique et la fiche technique ? Quelques unes d'entre vous peuvent aussi se réunir pour écrire la rubrique « vie du relais - partage ».



Vous avez sans doute constaté que **l'Atelier Musique/ Lecture d'Histoires** à la fête de la petite enfance (le dernier lundi avant les vacances scolaires, au Parc de Bel Air) a évolué.

Pour l'année prochaine, lundi 29 juin 2020, je vous propose d'animer un ou plusieurs ateliers (à tour de rôle, afin que les enfants qui vous accompagnent puissent profiter de toute la matinée). À vous de réfléchir à l'atelier et sa mise en place. Nous mettrons les idées en commun par la suite.

* **De nombreuses places d'accueil sont disponibles chez les assistant-es maternel-les.**

Vous avez reçu une fiche de renseignement à retourner au RAM pour fin novembre. L'idée est de connaître l'offre d'accueil et dans un deuxième temps savoir si les places qui sont disponibles le sont par choix ou non. Dans ce cas, l'animatrice du RAM est disponible pour vous accompagner, collectivement ou individuellement, dans les moyens à mettre en œuvre afin de vous faciliter la rencontre avec de futurs parents.

Les statistiques tirées du questionnaire vous seront communiquées fin décembre.



Le RAM est là pour répondre à vos besoins.

PARTAGE - Atelier d'automne, créer une chenille avec les enfants

Pour commencer, il faut rassembler :

- 6 ou 7 marrons, (2 petits pour la tête et la queue)
- 2 yeux qui bougent
- Des cure-dents à casser en deux
- 1 pistolet à colle ou colle forte
- 1 tire-bouchon ou autre pour faire les pré trous.

Attention ! utilisation du pistolet à colle





RENDEZ-VOUS ET PROJETS

3^{ème} Rencontre Professionnelle des Assistants Maternels de la métropole orléanaise - Samedi 23 novembre 2019 à St Jean le Blanc. Cette journée qui vous est dédiée a pour thème : « l'accompagnement de l'enfant dans le respect de son développement » et est présentée par Arnaud DEROO.

La Mairie a investi financièrement afin que vous puissiez y participer librement.

Un lien doodle vous a été envoyé par mail pour votre inscription. Si vous ne l'avez pas fait, il est encore temps ! Ou appelez au 02 38 22 38 89, l'animatrice du RAM prendra votre inscription.



Participation à la grande semaine de la petite enfance en mars 2020

Le site <https://www.rdvpetiteenfance.fr/> propose un thème différent tous les ans. Cette année il s'agit de "s'aventurer". Une exposition peut se mettre en place en mars avec les actions qui auront été entreprises, à votre domicile ou au sein du RAM. Certaines d'entre vous connaissent déjà ce site. Des outils pédagogiques ont été mis en ligne début octobre. Rapprochez-vous du RAM si vous souhaitez participer.

Voici quelques propositions de sorties pour 2020 :

Parc Floral — Musée des Beaux-Arts à Orléans - Muséum des Sciences Naturelles (réouverture prévue juin 2020)



Heures d'ouverture du Relais

Animations :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 11h selon planning.

Permanences :

Lundi de 13h30 à 17h avec possibilité de rendez-vous en soirée.
Mercredi de 9h à 12h et vendredi de 12h à 16h

Coordonnées : ram.les.lapinoux@ingre.fr / Tél. 02 38 22 38 89

Adresse : les ateliers du mardi, rue de l'école maternelle

Adresse : pour la musique, les permanences et les rendez-vous, rue du château d'eau (accès parking de la salle des fêtes).

L'écho des Relais n°16 - Automne/Hiver 2019 - Directeur de la publication : Monsieur le Maire d'Ingré
Rédaction : Anne-Marie BLANVILLAIN - RAM d'Ingré - Conception/Mise en page : Nathalie GRILHÉ - Service Communication - Tél. 02 38 22 38 87
Impression : Mairie d'Ingré - Tirage : 130 Exemplaires
Dépôt légal à parution : Mairie d'Ingré - 14 place de la Mairie - BP 57031 - 45140 INGRÉ